Commune de GUÎTRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 Juin 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mme ASO Sandrine, Mr GAURY Sébastien; M. JOLY Vincent M. VERDON Joël, Mme LAGARDE Sylvie ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mme AVRIL Martine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques; Mme FAVREAU Gaëlle ; Mr MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie, Mme MEDJEBER Céline et M. LALANDE Didier.

Absents :

Excusés : Mme LAVALLÉE Marianne

A donné procuration : Mme LAVALLÉE Marianne à Mme Avril Martine

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Rénovation du gymnase :
La première réunion de chantier pour la rénovation énergétique du gymnase est prévue le 6 juillet. On espère avoir le calendrier précis parce qu'il faudra prévoir la fermeture du gymnase pendant un certain temps, on voudrait qu'il y ait le moins de conséquence possible pour les usagers.

Mr le Maire donne la parole à Mme Lagarde.
Mme Lagarde : Depuis mardi dernier, nos ainés vont manger à la cantine scolaire.
Jeudi, il est prévu un pique-nique avec récitation de poèmes devant l'Abbatiale.

Festival Guîtres en Voix
Mr le maire : Jeudi, vendredi, samedi et dimanche se déroulera le festival Guîtres en voix. Mr le maire donne la parole à Soraya Marchioro.
Soraya Marchioro : festival Guîtres en Voix deuxième saison, une offre culturelle de chants complémentaire de la saison musicale de l'Abbatiale, manifestation à la qualité reconnue. Cette année un festival qui est dans une unité de temps distincte de celle de la saison musicale sur les 4 jours que Mr le Maire vient de citer, jeudi 29, vendredi 30, samedi 1er et dimanche 2 juillet. Cette offre culturelle a été souhaitée par la municipalité, volonté d'un festival qui sera accessible au plus grand nombre de Guîtrauds. La programmation est portée par les Amis de l'Abbatiale coorganisée par la municipalité, une programmation faite par Mr Jaunay et Mr Ottaviani et des bénévoles. Encore une grosse mobilisation des services techniques encore une fois et de Mr Gaury.
Le but est de permettre aux Guitrauds de profiter de leur abbatiale et de la faire rayonner.
Mr le Maire : Je remercie Soraya Marchioro pour votre investissement dans ce dossier et les élus qui se reconnaitrons, merci à Mr Gaury.

Y a-t-il des remarques sur le compte rendu ?
Non j'estime qu'il est approuvé

Ouverture du conseil municipal

Madame Dexet, vous venez d'être désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

Je vous remercie

DELIBERATIONS

N°29062023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LAMISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21/06/2023 joint en annexe

Considérant que la commune de Guîtres s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles

budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la commune de Guîtres, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR :18**

N°3062023 – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25042023 PORTANT SUR L'AUTORISATION POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A VENDRE L'IMMEUBLE SITUE 19 RUE NOTRE DAME

Vu la délibération n° 25042023 du 6 avril 2023 portant sur l 'autorisation pour l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine à vendre l'immeuble, cadastré AB 130 et 608 sis 19 rue Notre Dame,

Considérant que ladite délibération prévoyait un prix de cession de 39 000€ à Monsieur Maxime Girard et Monsieur David Girard. Ce montant est le montant Hors Taxe et il convient de rajouter la TVA sur marge pour 761.37 €. Soit un prix de cession de 39 761.37 € Toutes Taxes Comprises.
Il convient de détailler le montant du prix de cession et de le fixer à 39 000 € Hors Taxe et 39 761.37 € toutes taxes comprises.

IL EST PROPOSÉ DE :

- **Donner un avis favorable pour que l'EPFNA cède l'immeuble cadastré AB 130 et 608 sis 19 rue Notre-Dame à Messieurs GIRARD au prix de 39 000 euros hors taxe comprenant une TVA sur marge de 761,37 €, soit 39 761.37€ toutes taxes comprises.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'accord de collectivité fourni par l'EPFNA sur la cession du bien ainsi que tout document relatif à ce sujet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR :18**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Mr le Maire : Nous sommes en train de travailler avec l'établissement public foncier pour également préempter l'immeuble de l'ancienne Poste. Cet immeuble avait été racheté et mal aménagé en différents appartements. On ne tient à ce que la personne qui achète ait les mêmes ambitions que la personne qui vend.
On a demandé à l'EPF de se positionner sur la préemption de cet immeuble qui entrerait dans le cadre de l'aménagement de la Place où se situe le Puits Henri IV, ça permettra aux constructeurs avec lesquels nous travaillons de réaménagement de cette place.
Je vais signer sous peu la préemption. Ça permettra de donner vie à un immeuble qui est beau.

N°31062023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CESSION D'UNE EPAREUSE A A LA MAIRIE DE SAINT MARTIN DE LAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°07052020 du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que dans le cadre de renouvellement du matériel des services techniques, la commune souhaite vendre une épareuse de marque Rousseau Type AG055PADAAB N° de série ABAAB09B10. La commune de Saint Martin de Laye s'est portée acquéreur.

Il a été convenu d'un prix de vente de 9 000 €.

Le règlement sera effectué par le paiement de la somme de 9000 € par la commune de de Saint Martin de Laye après émission d'un titre de recette par la commune de Guîtres.

Il a également été convenu que La commune de Saint Martin de Laye mettra à disposition son agent communal un nombre d'heures correspondant à la somme de 1 500 €.
L'agent communal a été consulté et a donné son accord.
Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met un salarié à disposition de l'utilisateur.

IL EST PROPOSÉ DE :

- **Donner un avis favorable pour un prix de cession de 9 000 euros à payer par la commune de Saint Martin de Laye;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de personnel ainsi que tout document relatif à ce sujet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR :18

Monsieur Gaunie : Le matériel va-t-il être remplacé ?
Mr le Maire : Sur une telle épareuse non, on va se positionner sur du matériel moins important
On a décidé en début d'année de faire appel à une entreprise pour le fauchage. On a eu déjà un passage cette année, le 2nd est prévu en juillet et un 3eme au mois de novembre.
Mr Angulo : sachant que l'épareuse est tombée en panne, nous l'avons faite réparer, nous l'avons bien vendu, et sachant que le tracteur n'était plus adéquat. La moindre réparation de l'épareuse coute 6 000 € à 7 000€ c'est un coût élevé.
Mr le Maire : Un tracteur ça coute 100 000 à 120 000 €, on a aucune subvention, on mettra un certain nombre d'années à rentabiliser les sociétés auxquelles nous faisons appel.
Mr Angulo : On a remis le Renault en fonction après quelques réparations, il peut tracter le gyrobroyeur, ça nous a permis de faire les chemins de randonnées.
Mr le Maire : C'est du coût de fonctionnement, il y a une différence entre les coûts de fonctionnement et d'investissement. Les coûts d'investissement sont entrepris en général, quand on a des subventions. Sur 120 000 € d'un tracteur, ça sera 0 de subventions. En revanche le fonctionnement, c'est-à-dire l'entretien du matériel, c'est du fonctionnement pur, on est contraint parce qu'on a fiscalité qui n'est pas importante, 66 % des Guîtrauds qui ne payent pas d'impôts.
On s'est engagé au début du mandat à ne pas augmenter les taux de la fiscalité.

N°32062023 – DÉLIBÉRATION DONNANT L'AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

IL EST PROPOSÉ :

► **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Mis à la disposition de la population sous forme de dons lors de la manifestations municipales,

> Cédés à titre gratuit à des sociétés de recyclage en relation avec l'économie sociale et solidaire (ecyclivre et sa structure locale, le Recyclorium)

> Cédés à titre gratuit à des associations locales, nationales ou internationales permettant l'accès aux livres.

> Vendus au tarif de l'euro symbolique par la bibliothèque municipale, dans ses lieux, lors des manifestations locales ou d'événements particuliers. L'intégralité des recettes sera reversé à des projets à visée solidaire et / ou culturelle soutenus par la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR :18

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Soraya Marchioro Carles
Mme Marchioro Carles : Il convient chaque année de retirer 7% du fond, ce sont les règles que nous donnent la bibliothèque départementale de prêt. Cette suppression des documents du fond sera à Guîtres cette année du 25 au 28 juillet. Les critères sont énoncés dans la délibération, ils correspondent au choix de la politique documentaire et à l'état des documents

On a un fonds riche et il faut le garder attrayant.
La 1ere option a été de donner aux habitants de la commune, on a sollicité l'espace jeunes,

Cette campagne va nécessiter beaucoup d'heures, je remercie la Secrétaire Générale et l'agent.

Depuis la crise sanitaire, on pâtit du manque de bénévoles. C'est compliqué de faire vivre une bibliothèque sans bénévoles. On va faire campagne pour gagner des bénévoles. Etre

bénévoles c'est couvrir des livres, aller chercher des livres, ... Il va y avoir une campagne pour expliquer ce qu'est le bénévolat dans une bibliothèque.

Pour la collectivité ça a un cout de recevoir des ouvrages, on va travailler pour avoir un accueil plus raisonné des ouvrages. Il va y avoir la 1ere boîte à livres. On va donner une participation citoyenne et voir ce qui recueille le plus d'adhésion.
Une boîte à livre non conventionnelle existe déjà à la bibliothèque.
Il a été prévu une boite à livres par année.

N°33062023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE D'ARTISTE AVEC ARA E TERRA

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Résidence d'artistes du groupe Aria è terra est installée à Guîtres depuis janvier 2023. Le groupe a travaillé l'enregistrement d'un CD et débuté les répétitions de nouvelles pièces originales.

La médiation artistique autour de cette résidence a déjà fait l'objets de réflexions entre l'élue déléguée à la culture, Mme Soraya Marchioro Carles et M. Laurent Ottaviani d'une part et cette même élue et les équipes pédagogiques et d'encadrement des jeunes de la commune d'autre part. A ce stade de la Résidence d'artistes il apparaît nécessaire de créer un additif à la Convention de Résidence d'artistes votée par les membres du Conseil municipal le 6 avril 2023.

En effet, en accueillant en Résidence d'artistes le groupe de chants polyphoniques corses Aria è terra, la municipalité de Guîtres :

- S'est engagée financièrement et matériellement dans la préparation artistique, la réalisation et la promotion d'un CD ainsi que dans le travail de plusieurs pièces originales.
- A engagé un travail de médiation artistique à destination des scolaires et de groupes identifiés d'habitants autour de ces artistes.

Etant entendu que ces démarches d'accompagnement du développement d'activités culturelles nécessitent du temps et de l'investissement de chaque partenaire, une close d'exclusivité est ajoutée à la Convention de Résidence d'artistes signée entre le groupe Aria è terra et la municipalité de Guîtres, d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et la lecture de l'additif à l'article 6 de la Convention de Résidence 2023 - 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d' Autoriser M. le Maire à signer cet additif

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR :18

Mme Soraya : j'ai déjà présenté cette résidence d'artiste et le groupe d'Aria e Terra.
Une présentation a déjà été faite à des enfants de l'école et du collège.
Avec le temps on se rend compte que le temps va être juste et on pense qu'il est nécessaire de prévoir une exclusivité avec le groupe d'Aria e Terra.

Monsieur le Maire : C'est une question de cohérence.

On accueille ce n'est pas gratuit il faut qu'il assure une médiation avec les jeunes.

N°34062023 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE ET SANTE AU TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,
L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :
-que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

Monsieur le Maire : Je vous souhaite un bel été et je vous rappelle les animations de l'été :
- Moules –frites au port le 14 juillet au port
- Fêtes communales les 13, 14 et 15 aout avec Feu d'artifice le 15 août
- Guîtres fête son patrimoine 16 et 17 septembre avec l'inauguration du ponton. Nous aurons encore des centaines de kilos d'oignons qui arriveront par bateau.
Il y aura aussi un marché gourmand avec un apéritif animé.

On se retrouve sans doute en octobre
La séance est levée à 19 heures 58 minutes.

La secrétaire de séance

Mme DEXET Aurélie

Le Maire

Hervé ALLOY

MAIRIE DE GUÎTRES 33230